

Professeur Antoine NGUTE NOVATO
Président de l'Association des Professeurs
De l'Université de Kisangani (APUKIS)
ngutenov@gmail.com
Tél : 243 853564076/+243 816066097
N/Réf. ANN/UNIKIS/DPH/020/2023

Kisangani, le 10 octobre 2023

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République ;
- Au Secrétaire Général des Nations Unies ;
- Son excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- Aux Vice-Premiers Ministres ; Ministres d'Etat et Ministres de la République ;
- L'Honorable Président de l'Assemblée nationale ;
- L'Honorable Président du Sénat ;
- Responsables des missions diplomatiques accréditées à Kinshasa ;
- Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)

Objet : votre communiqué N° 009/06-10-2023

A Monsieur le Ministre des Droits Humains
De la République Démocratique du Congo
A Kinshasa/Gombe

Monsieur le Ministre,

J'aurais bien voulu « avoir l'honneur », « avoir la joie » de vous saisir en rapport avec l'objet identifié en exergue. Mais c'est avec des larmes aux yeux et un cœur meurtri (pour rentrer dans le registre de votre communiqué émotionnel si pas passionnel) que je viens vous signifier mon désaccord avec votre manière sui generis de traiter un dossier en cours d'instruction. Je parle du « dossier Pandatimu », ce professeur et magistrat, une valeur sure de la République que vous avez, par votre communiqué, condamné et jeté à la vindicte populaire comme à l'inquisition d'entre 1307 et 1311. Et tout ceci, en vous basant sur un extrait de vidéo (vidéo qui serait réalisée par Sieur Pandatimu pour garder la preuve de diffamation, d'imputations dommageables et du non-respect de la consigne

du juge de paix ; vidéo partagée par son ex épouse pour démolir son ancien amoureux), sans avoir pris suffisamment de recul, sans renseignements suffisants, alors qu'en votre qualité de ministre, vous avez les moyens de bien vous informer. Ma déception et ma désolation sont accentuées puisqu'il s'agit d'un ministre des Droits Humains pour qui j'avais un préjugé hautement positif.

Monsieur le ministre,

Votre communiqué lancé avec pompe aux allures d'un eureka fera date et restera tristement mémorable dans la jurisprudence congolaise. L'intention du sensationnel et l'envie d'un bilan dans la répression des violences faites à la femme (sainte intention pourtant) a accouché d'un procès inique et scandaleux. La coalition de hauts cadres du MLC, parti cher à l'ex épouse du présumé est une preuve flagrante d'un procès de vengeance ostentatoire. Le juge de l'affaire est candidat député dans le compte du MLC. Il a déposé sa mise en disponibilité, mais a refusé de se déporter pour des raisons évidentes, pour achever la « mission » en achevant un pauvre justiciable. Faut-il ajouter que ce juge siège en flagrance devant le secrétaire général de son parti, ministre de son état. Et pour boucler la boucle, la suspension inutilement précipitée par le recteur de l'Université de Kisangani, un ancien fédéral du MLC, alors que l'appel (qui est suspensif) est acté.

Ce pauvre justiciable est notre collègue qui s'est distingué non pas seulement par sa compétence, mais aussi par son calme légendaire ; lui dont il est connu du quartier et de ses proches qu'il se faisait tabasser par son épouse devant ses enfants sans jamais, en retour, lever sa main sur la mère de ses enfants; lui qui a, par amour débordant, fait étudié son épouse de la quatrième des humanités jusqu'en deuxième licence en droit ; lui qui a cédé au divorce, sans atermoiement, tout ce qu'il a eu par ses efforts acharnés (voitures, concession, maison) sans rien garder pour lui-même.

Saviez-vous seulement qu'il s'agit d'une triste histoire de divorce prononcé par le tribunal de paix de Kisangani Makiso ? Saviez-vous que l'ex épouse de notre collègue s'opposait à l'exécution forcée du jugement en ce qui concerne le partage des enfants (Cf. audio du greffier du tribunal de paix) après avoir commis un incendie volontaire en aspergeant la clôture en bambou à l'aide d'un bidon d'essence ? Saviez-vous que l'ex épouse de notre collègue, défenseur judiciaire de son état, a été verbalisé suite à l'incendie volontaire puis mis au cachot et relâché par le Magistrat IKOBIA sur ordre du Procureur Général ? Saviez-vous que les policiers dans l'extrait de la vidéo venaient exécuter une décision de justice au nom du Président de la République comme le consacre la constitution de la République ? Saviez-vous aussi que ces policiers ont déclaré en plein procès de n'avoir reçu aucun ordre de Jean-Claude Pandatimu ? Enfin, connaissez-vous le degré de résistance de cette dame qui a menacé les agents de l'ordre avec une bêche à la main ?

Personne n'a vu notre collègue agresser la mère de ses enfants ; personne ne peut prouver l'ordre mal donné venant de notre collègue aux policiers. Que reste-t-il de ce dossier sinon le fait, pour notre collègue, d'avoir filmé pour documenter les imputations dommageables, l'agression et la violation de domicile dont il a été victime de la part de son ex épouse qui, du reste, disposait déjà d'un extrait de déclaration de divorce délivré par le bourgmestre de la commune Makiso, déclaration délivrée au vu du certificat du non pourvoi en cassation?

Maintenant que nous avons un autre extrait de vidéo dont je voudrais bien vous réserver la primeur (malheureusement je n'en suis pas l'auteur), une vidéo qui montre clairement que notre collègue n'était pas à son domicile au début de l'exécution par la police de la décision du tribunal ; une vidéo qui montre clairement notre collègue arriver dans sa voiture alors que la police faisait déjà son travail ; une vidéo qui dément toutes les allégations mensongères perpétrées par l'ex épouse de notre collègue pendant son procès parodique (que Monsieur s'était fait accompagner des policiers dans sans voiture et leur aurait donné l'ordre de l'humilier, etc.), je souhaiterais qu'en âme et conscience, vous passiez par la même voie de communiqué apaiser l'opinion et laver notre collègue de l'opprobre. Car, j'estime qu'il est injuste de jeter en pâture et de brandir un innocent comme un trophée au sens antique de la dépouille d'un ennemi vaincu. Par ailleurs, par votre communiqué, vous avez ouvert une brèche en vous mêlant d'une affaire en cours d'instruction ; vous ne m'en voudrez pas de passer par la brèche ouverte par vous.

Monsieur le ministre,

Permettez-moi de partager avec vous une petite réflexion et j'espère que vous me comprendrez.

Premièrement, l'Homme garde difficilement l'équilibre entre les excès. Aristote désignait la *phronesis* comme vertu de prudence nécessaire pour la vie en communauté. Les latins, à la suite d'Aristote, ont défini la vertu comme le juste milieu entre deux excès (in medio stat virtus). Entre deux excès, la vertu se trouve au milieu, entre la lâcheté et la témérité, on trouve le courage. En aucun moment notre collègue n'a été téméraire. En ne répondant pas à la violence lui infligée par son épouse, il n'a pas été lâche non plus. Sa sagesse a été de ne jamais se faire justice et de laisser tout entre les mains de la justice.

Deuxièmement, le concept « homme » qu'on trouve dans l'expression « droits de l'homme » désigne à la fois l'homme et la femme. Si l'institution « justice » veut être juste, elle doit faire de l'équité son cheval de bataille. Notre temps a basculé d'un excès à un autre. Il y a peu les femmes étaient traitées comme des moins que rien. En voulant les revaloriser (une idée noble saluée même par les dieux), on est passé à l'autre extrême : les maris souffrent un martyr stoïque. A la différence de nos frères occidentaux où les conjoints participent dans un effort collectif à la vie du foyer, chez-nous, ce sont

souvent les hommes qui surviennent aux besoins de la maison ; les épouses aussi participent très activement en s'occupant de l'éducation des enfants, puisque le mari est presque toujours parti à la recherche. Mais en cas de divorce, que celui-ci soit demandé par l'époux ou l'épouse, l'homme reste le seul à porter la charge. La saga « Pandatimu » a donné naissance à ce jour à une Association pour la Défense des Droits des Hommes Mariés en Danger (ADHMD en sigle). La création de cette association est le signe d'un malaise provoqué par ce procès inique de l'affaire Pandatimu, mais elle est aussi l'expression d'un mal-être des hommes insécurisés dans le mariage au Congo-Kinshasa. Souffrant en silence, les hommes congolais meurent très tôt de suite de stress de la vie de mariage. C'est une interpellation pour nous tous (hommes et femmes) qui revendiquons ce droit naturel à n'être traité qu'autrement qu'humain. S'il vous plaît, protégez tous vos administrés.

Sentiments distingués et patriotiques

Dr Antoine NGUTE NOVATO



Professeur Ordinaire